

**AUTORISATION ET REGLEMENT D'UN JEU-CONCOURS SUR LES RESEAUX SOCIAUX
DE LA COMMUNE DE SAINT-PRYVE SAINT-MESMIN
DANS LE CADRE DU MARCHE DE NOEL**

Le Maire de la Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,

Vu les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

Vu le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

Vu l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier payeur-général en matière d'autorisation de loteries ;

Vu la délibération n°2025-11-02 du 12 novembre 2025 approuvant et règlementant le Marché de Noël 2025, organisé par la Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin et prévu le vendredi 5 décembre 2025 à partir de 15H00 ;

Considérant que l'organisation de loteries permettrait de dynamiser le Marché de Noël et d'en accroître l'attractivité ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION ET DETAILS DES GAINS

Le jeu-concours est organisé par la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin située au 215 route de Saint-Mesmin. Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat, il se déroule du Mercredi 5 novembre 2025, 20h00 au vendredi 05 décembre 2025, 23h59 sur Les réseaux sociaux de la Ville suivant : Facebook et Instagram de la Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin.

Les lots mis en jeu sont répartis comme suit :

SUPPORT DE PARTICIPATION	GAIN	DETAIL DES LOTS
VIA LA PAGE FACEBOOK	2 sessions (durée 15 minutes) de BattleKart pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) Valeur : 144 euros.	4 cartes cadeaux Battle Kart adultes et 4 cartes cadeaux Battle Kart enfants. SAS BKRT45 - 332 rue Marcelin Berthelot, 45400 Fleury-Les-Aubrais – Siret : 93875108800015
VIA LA PAGE INSTAGRAM	2 sessions (durée 15 minutes) de BattleKart pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) Valeur : 144 euros.	4 cartes cadeaux Battle Kart adultes et 4 cartes cadeaux Battle Kart enfants. SAS BKRT45 - 332 rue Marcelin Berthelot, 45400 Fleury-Les-Aubrais – Siret : 93875108800015

Ce jeu-concours est destiné à faire remporter 1 lot pour 1 seul gagnant par page de réseau.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Les conditions de participation sont les suivantes :

1. Laisser un j'aime sur le post Instagram,
2. Suivre la page de la commune,

3. Partager le post en story,
4. Mentionner un ami dans les commentaires du post.

En participant au jeu-concours, le gagnant tiré au sort accepte :

- Que son nom soit mentionné dans la publication Instagram.
- Que son nom soit mentionné dans le bulletin municipal C'Privé et le site internet.
- D'être pris en photo le jour de la réception du lot.

La participation des mineurs est acceptée avec autorisation parentale.

Étant entendu que les agents et les élus de la commune ne sont pas autorisés à participer à ce jeu-concours.

Les informations demandées et collectées permettront uniquement d'identifier le tiers gagnant et de le contacter dans le cadre de la remise de chaque lot. Les données personnelles seront détruites après récupération desdits lots. La participation des mineurs est acceptée avec autorisation parentale.

ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT

Après vérification des conditions réunies à la participation de ce jeu concours, le tirage au sort se fera par l'intermédiaire de la plateforme : [Rafflys \[https://app-sorteos.com/fr/apps/tirage-au-sort-facebook\]](https://app-sorteos.com/fr/apps/tirage-au-sort-facebook)

Après tirage au sort, le nom du gagnant sera dévoilé sur les réseaux sociaux de la ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin. Le/la gagnant(e) sera contacté(e) par téléphone et/ou par mail conformément aux informations qui aura été indiqué sur le bon de participation.

Le retrait de chaque lot se fera au service « Communication » de la Mairie, à partir du mercredi 10 décembre 2025 après vérification de l'identité du gagnant.

Ce jeu-concours respecte les libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données.

ARTICLE 7 : Le Maire de la Commune est garant de la régularité des opérations et s'assurera de l'observation des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 12 : APPLICATION DU REGLEMENT

Monsieur le Directeur général des services ainsi que les agents de la commune concernés par cette manifestation sont chargés de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Copie du présent arrêté sera remise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre, Préfecture du Loiret,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,

Fait à Saint-Pryvé Saint-Mesmin,
Le **21 NOV. 2025**

Le Maire,

Jean-Claude HENNEQUIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.